



Une autre concurrence pour le service public ⁽¹⁾

Jean Hindriks, UCL et Itinera



Jean Hindriks
Senior fellow

La politique de concurrence de la Commission européenne n'a plus le vent en poupe depuis la crise. Dans ce contexte, la libéralisation prochaine du secteur postal repose la question du maintien des obligations de services publics face à la pression pour la rentabilité de la concurrence. Cette question est légitime et nous invite à recourir à des formes différentes de concurrence non pas contre le service public mais pour le service public.

Schumpeter a bien montré comment la concurrence est une force puissante de changement en forçant la voie du progrès technique et organisationnel. Cette concurrence dans le secteur public est souvent jugée contraire à l'intérêt public. Toute tentative de libéralisation (ouverture à la concurrence) est donc bien souvent

perçue comme contre le service public lui-même. Un des arguments les plus convaincants probablement est que les services publics demandent une forte coordination et des engagements crédibles, peu compatibles avec les formes directes de concurrence. Par exemple, en matière de transport public, à défaut d'une programmation sur longue période des équipements d'infrastructure et de production, seules les technologies dont la rentabilité est la mieux assurée à court terme sont mises en œuvre.

Certains services sont mieux à même que d'autres de tirer parti des formes les plus dynamiques de la concurrence. D'autre part, certaines activités économiques comportent plus que d'autres des transactions spécifiques qui requièrent des modes de coordination que le marché n'assure pas.

Pour sortir de ce dilemme, il faut recourir à des formes indirectes de concurrence dans le secteur public. Il faut remplacer la concurrence directe

Une autre concurrence pour le service public

sur le marché, par une articulation d'une concurrence indirecte pour le marché au moyen de mécanismes d'enchères et une concurrence par comparaison (les performances des opérateurs sont observées et comparées en permanence).

Une illustration concrète est la réforme des services urbains d'autobus dans le grand Londres. La London Transport Authority, par souci des besoins de coordination et de respect des engagements, a introduit une forme très différente de concurrence à ce que l'on pouvait observer dans les autres villes. A partir de 1984, des itinéraires ont été mis aux enchères. Tout opérateur qualifié, y compris LT, l'entreprise publique qui avait jusque-là le monopole dans le grand Londres, était invité à concourir. Dix ans après, en 1993, 40% des itinéraires ont été attribués. Les résultats sont d'une part le besoin croissant de subventions publiques d'avant réforme a fait place à une baisse, modeste mais durable ; et d'autre part que la qualité de service a augmenté (ce qui est aussi un renversement de tendance). Cette augmentation de qualité est aussi sensible sur les itinéraires restés en gestion publique que sur les itinéraires concédés dans les enchères.

Cette articulation d'une concurrence pour le marché (enchères) et de la concurrence par comparaison (les performances des trois principaux opérateurs sont comparées en

permanence) a fait mieux que la concurrence directe sur le marché qui avaient été imposée aux autres villes britanniques. La raison est que ces deux formes indirectes de concurrence n'incitent pas à sortir les concurrents du marché et sont compatibles avec les exigences de coordination.



les services publics exigent une forte coordination et des engagements crédibles, peu compatibles avec les formes directes de concurrence.



Dans un marché libéralisé des services postaux où plusieurs opérateurs sont en concurrence, il est possible d'octroyer par une procédure d'appel d'offres les obligations de service universel en matière notamment de fréquence des collectes, d'accessibilité et de prix. La mise en concurrence d'opérateurs permet de sélectionner qui est à même de fournir le service maximum au moindre coût. On peut aussi choisir de réserver les obligations de service universel à l'opérateur historique en obligeant les nouveaux opérateurs à contribuer au travers d'un fonds de compensation au financement de ce service ("pay-or-play").

Une autre forme de concurrence pour le service public consiste à organiser une concurrence par comparaison entre gouvernements et administrations publiques comparables. Cette concurrence indirecte n'empêche pas la coordination partout où cela est nécessaire. L'argument de base est simplement que cette concurrence par comparaison peut exercer une force « disciplinante », offrir une incitation puissante au changement et limiter la puissance de monopole bureaucratique d'un gouvernement centralisé. Dans ce contexte, la concurrence par

Une autre concurrence pour le service public

comparaison produit en général des sanctions plus nettes, plus tranchées, moins manipulables, tant à l'égard des dirigeants que des exécutants, et ces sanctions s'imposent de manière souvent moins discutable. Il devient aussi progressivement plus difficile pour les décideurs publics de faire jouer des réseaux d'influence et de protection pour obtenir un traitement plus favorable que leurs performances ne le justifient.

(1) Pour plus de détails, voir J. Hindriks, *Au-delà de Copernic : de la Confusion au Consensus* ? Disponible en ligne : <http://www.itinerainstitute.org>

Jean Hindriks
Senior fellow

Onafhankelijke denktank en doetank voor duurzame economische groei en sociale bescherming.
"Think-tank" et "do-tank" indépendant pour une croissance économique et une protection sociale durables.



Itinera Institute VZW-ASBL

Boulevard Leopold II Laan 184d - B-1080 Brussel - Bruxelles

T +32 2 412 02 62 - F +32 2 412 02 69

info@itinerainstitute.org www.itinerainstitute.org